

Rapport de transparence – Groupe JOYE

Préambule

1. Références aux textes

Conformément à l'article R 823-21₁ du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Ces dispositions entrent en vigueur pour les exercices clos après le 1^{er} juin 2008.

2. Rapport de transparence séparé

Le groupe de travail sur le rapport de transparence a opté en faveur d'un rapport séparé plutôt que de noyer ces informations dans le cadre plus général d'un rapport annuel. Il a opté pour une version minimale comprenant les informations requises légalement ainsi que celles qui lui paraissaient utiles dans un objectif de transparence.

1. Présentation du Cabinet

1.1. Le cabinet en France

1.1.1. Description des entités CAC en France

La société anonyme JOYE est une société au capital de 150 000 €uros créée le 1^{er} janvier 1991. Son siège social est situé 49 cours Vitton 69006 Lyon.

Elle possède 3 agences, situées :

- ⇒ 38 place du Marché à Saint Symphorien/Coise (69590)
- ⇒ 20, boulevard Jean Pain à Grenoble (38000)
- ⇒ 2, domaine Château Martin RN 98 à St Tropez (83990).

La société anonyme JOYE possède 2 participations dans des sociétés d'expertise comptable:

- 75% du capital de la sarl COMPTABILITE DES MONTS DU LYONNAIS qui possèdent 4 établissements en France.
 - 48 grande rue 69850 Saint Martin en Haut
 - 36 grande rue 69610 Saint Foy l'Argentière
 - 7 rue Jean Condamin 69440 Mornant
 - 41 rue de la république 42360 Panissières

- 100% du capital de la société par action simplifiée JOYE qui possède 2 établissements en France.
 - 3 rue de l'hôtel de ville 38440 Saint Jean de Bournay
 - 14 chemin de la pomme 69160 Tassin la demi lune

Monsieur Claude JOYE exerce, par ailleurs, à titre indépendant une activité de commissaire aux comptes.

Il ne détient à titre personnel aucun mandat de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit.

Monsieur Thierry CHARLOTTE exerce par ailleurs au sein de l'EURL TC Finances depuis le 21 octobre 2011 une activité d'Expert-comptable et depuis le 30 Janvier 2012 une activité de Commissaire aux Comptes .

1.1.2. Description du réseau en France

La société anonyme JOYE n'est membre d'aucun réseau (autre que celui composé avec ses filiales) au sens de l'article L. 820-3 du code de commerce.

1.1.3. Description de la Gouvernance

La société est présidée par Monsieur Thierry CHARLOTTE commissaire aux comptes et associé. Il est assisté dans la gestion des missions de 2 commissaires aux comptes : Monsieur Claude JOYE, associé et fondateur de la société, et de Frédéric DUMAS, commissaire aux comptes.

Monsieur Thierry CHARLOTTE assure la direction générale du groupe, avec l'aide d'un comité directeur réunissant, au minimum 6 fois par an, les chefs d'agences, la responsable du contrôle qualité et les responsables des divers services spécialisés.

Le comité directeur:

- délibère et met en œuvre les décisions prises par la direction
- contrôle l'activité générale du groupe et l'exécution du budget
- assure la cohésion des équipes
- organise le plan de formation des collaborateurs

1.2. Le cabinet au plan international

La société anonyme JOYE n'est membre d'aucun réseau international et n'est présente que sur le territoire de la république Française.

2. Gestion des risques du Cabinet

2.1. Indépendance

2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

L'indépendance est une valeur forte de la société anonyme JOYE dans sa relation avec les clients.

Cette indépendance lui permet de se prévenir de conflits d'intérêts et d'incompatibilités pour la réalisation de ses missions.

Afin de s'assurer du respect des règles d'indépendance, la société a mis en place les règles suivantes .

A l'embauche chaque collaborateur souscrit dans son contrat de travail un engagement à respecter les obligations liées à l'inscription de la société à l'ordre des experts comptables et à la compagnie des commissaires aux comptes.

Tous les ans chaque associé et chaque collaborateur intervenant dans une mission de commissariat aux comptes souscrit par écrit une déclaration d'indépendance qui confirme le respect des règles de déontologie de la profession et l'absence de toute situation à risque.

2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les procédures décrites ci-dessus font l'objet d'un suivi et d'une vérification interne sous la supervision finale de la direction générale.

2.2. Contrôle Qualité

2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité

Le système interne de contrôle qualité repose sur les éléments suivants :

- La composition des équipes et le niveau de qualification des intervenants

Sur la dizaine de personnes constituant l'équipe d'audit 2 sont diplômés d'expertise comptable et commissaire aux comptes, 2 sont experts comptables-commissaires aux comptes stagiaires.

Ce haut niveau de qualification garantit la qualité des travaux réalisés et l'efficacité de la supervision.

- L'utilisation de dossiers standardisés pour le traitement des dossiers d'audit

L'équipe d'audit utilise un dossier standardisé servant de référentiel pour l'ensemble des dossiers d'audit.

Ce dossier couvre les aspects de planification de la mission, de déroulement de la mission et de synthèse.

- L'acceptation et le maintien des missions de commissaires aux comptes

Lors de toute acceptation d'un nouveau mandat, une fiche d'acceptation est établie par écrit reprenant l'ensemble des obligations en la matière.

De la même manière, il est procédé annuellement à la formalisation du maintien de la mission.

- Revue indépendante et la rotation des signataires.

La revue indépendante est effectuée par un associé non signataire (ou par un commissaire aux comptes extérieur) pour tous les dossiers « EIP » (Entités d'intérêt Public) et pour les dossiers considérés à risque dans le cabinet.

Cette revue indépendante porte d'une part sur le bien fondé de l'opinion envisagée et d'autre part sur le respect formel du contenu du dossier de travail et du rapport.

Elle est matérialisée par écrit et est réalisée avant l'émission du rapport.

Par ailleurs et conformément à l'article L.822-14 du code de commerce, la rotation des signataires et des responsables de mission a été mise en place pour les comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

2.2.2. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

Les réalisations à ce jour n'ont pas fait apparaître de faiblesses significatives dans le respect des procédures en vigueur au sein du cabinet.

2.2.3. Contrôle Qualité CNCC

Le code de commerce soumet les commissaires aux comptes dans leur activité professionnelle à des contrôles périodiques organisés selon des modalités définies par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Ces contrôles sont effectués par le H3C et les compagnies régionales selon le cadre et les orientations définies par le haut Conseil.

Les derniers contrôles des instances professionnelles sur nos dossiers d'audit légal, suivant la précédente typologie desdits contrôles, sont intervenus en :

- janvier 2005 : Examen qualité CENA (Comité d'Examen National d'Activité)
- janvier 2008 : Examen Compagnie Régionale des commissaires aux comptes (habilitation maître de stage)
- janvier 2009 : Examen qualité CENA (Comité d'Examen National d'Activité)

3. Clients

3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la **SA JOYE** s'établit au titre du bilan clos au **30 juin 2011** ainsi :

	<u>ex 2010 (12m)</u>	<u>ex 2011 (12m)</u>
Chiffre d'affaires commissariat aux comptes	399 k€	340 k€
Chiffre d'affaires expertise comptable	1 978 k€	2 140 k€
Chiffre d'affaires total	2 377 k€	2 480 k€

Le chiffre d'affaires de la société **COMPTABILITE DES MONTS DU LYONNAIS** s'établit au titre du bilan clos au **30 juin 2011** ainsi :

	<u>ex 2010 (12m)</u>	<u>ex 2011 (12m)</u>
Chiffre d'affaires commissariat aux comptes	0 k€	0 k€
Chiffre d'affaires expertise comptable	758 k€	738 k€
Chiffre d'affaires total	758 k€	738 k€

Le chiffre d'affaires de la **SAS JOYE** s'établit au titre du bilan clos au **30 juin 2011** ainsi :

	<u>ex 2010 (9m)</u>	<u>ex 2011 (12m)</u>
Chiffre d'affaires commissariat aux comptes	0 k€	0 k€
Chiffre d'affaires expertise comptable	1002 k€	1020 k€
Chiffre d'affaires total	1002 k€	1020 k€

Le chiffre d'affaires de **Claude JOYE** s'établit au titre du bilan clos au 31 décembre 2010 ainsi :

	<u>ex 2008 (12m)</u>	<u>ex 2009 (12m)</u>	<u>ex 2010 (12m)</u>
Chiffre d'affaires commissariat aux comptes	30 k€	74 k€	21 k€
Chiffre d'affaires expertise comptable	504 k€	648 k€	617 k€
Chiffre d'affaires total	534 k€	722 k€	638 k€

3.2. Liste des clients APE

Sociétés cotées sur le compartiment B d'Euronext Paris :

LVL MEDICAL GROUPE

4. Ressources Humaines

4.1. Effectif salarié

Nombre de personnes en France

Au 31 décembre 2010 l'effectif global du Groupe JOYE est de 39 personnes.
Il se décompose en 3 commissaires aux comptes et 36 collaborateurs.

4.2. Associés

4.2.1. Nombre d'associés en France

Le capital social de la société anonyme JOYE est détenu par 8 associés dont 6 associés commissaires aux comptes.

4.2.2. Informations sur les bases de rémunération des associés :

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe (majoritaire) et d'une partie variable, calculée en fonction du résultat du cabinet.

Par ailleurs la société anonyme JOYE a opté depuis plusieurs années pour une politique de distribution des dividendes équilibrée afin de préserver les liquidités de la société tout en conservant l'attractivité de la détention capitalistique.

4.3. Formation continue

4.3.1. Politique du Cabinet

Le Groupe JOYE veille à ce que l'ensemble de ses équipes dispose des compétences appropriées à la correcte exécution des tâches qui leur sont confiées et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

Les plannings de formations sont arrêtés sur des programmes sur trois ans et prennent en compte les orientations fixées par le cabinet et les besoins exprimés lors des entretiens annuels par les collaborateurs.

Les formations sont réalisées pour partie auprès de la compagnie des commissaires aux comptes et dans le cadre de formations réalisées en interne par des intervenants extérieurs.

4.3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

L'articles L.822-4³ et R.822-61³ du Code de commerce précise « tout commissaire aux comptes a l'obligation de suivre une formation professionnelle et d'en rendre compte à la compagnie régionale dont il est membre ».

La durée et les modalités de formation actuelles au plan national sont calquées sur la norme IFAC actualisée IES7 qui prévoit que 120 heures doivent être effectuée sur une période de trois ans.

Chaque année doit être réalisé un minimum de 20 heures de formation « d'activités éligibles ».

Sur la base de ces éléments, la direction générale atteste que les associés et collaborateurs commissaires aux comptes ont respecté les obligations de formation prévues par le code de commerce et le code de déontologie.

5. Finances

L'exercice clos au 30 juin 2011 de la société anonyme JOYE s'est conclu par un chiffre d'affaires de 2 481 k€.

Les capitaux propres de la société anonyme JOYE au 30 juin 2011 s'élèvent à 2 930 k€.

Les disponibilités de la société anonyme JOYE au 30 juin 2011 s'élèvent à 1 689 k€.

ooooOOOOoooo